



Séance du Conseil Municipal de Briare du lundi 28 janvier 2020

COMPTE RENDU PARTIEL

L'an 2020, le 28 janvier, à 18h, le conseil municipal, convoqué le 20 janvier, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre François BOUGUET, Monsieur Alain BELLONI, Madame Monique MARTINET, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Annie COLLOT, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Valérie VICHERAT, Monsieur Patrick LAURENT, Madame Noëlle POURSIN, Monsieur Michel LETELLIER, Madame Evelyne BOURGOIN, Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Pierre CASANOVA, Monsieur Laurent LHOSTE, Monsieur Richard DRU, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Jacqueline MIGNARD, Monsieur Jacques BISSON, Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Cennet ACIMOVIC (arrivée à 18h34).

Absents excusés :

Madame Jihan CHELLY, Madame Janine DUPONT, Monsieur Philippe CAUQUY, Madame Anne-Céline BAMBERGER, Madame Isabelle ROQUET-GHALI.

Absents :

Madame Sylvie HOURCO LUCAS, Monsieur Laïd AZZI, Madame Marie-Laure ABGAL.

Procuration a été donnée à :

Madame Jihan CHELLY a donné pouvoir à Monsieur Patrice GAGNEPAIN,
Madame Janine DUPONT a donné pouvoir à Madame Daniel GUERIN,
Monsieur Philippe CAUQUY a donné pouvoir à Monsieur Alain BELLONI,
Madame Anne-Céline BAMBERGER a donné pouvoir à Monsieur BOUGUET Pierre-François.

Madame Valérie VICHERAT est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

1. Délibérations N°2020-001 à N°2020-004 : DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La réglementation prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. L'objet de ce rapport n'est pas de présenter un pré-budget, mais de donner les grandes lignes du résultat de l'exercice précédent et les orientations générales budgétaires de la commune pour l'exercice à venir. Le budget 2020 de la ville de BRIARE sera proposé au conseil municipal du 13 février 2020.

A - BUDGET VILLE

I – RESULTATS 2019

Ces résultats sont estimés à ce jour au plus près de la réalité. L'exercice 2019 n'est pas encore clos et des opérations d'ordre de fin d'exercice restent à enregistrer. Un rapprochement sera ensuite opéré avec les services de la trésorerie.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget a été réalisé sans augmentation des taux d'imposition de la commune (stable depuis 2016).

Les principales catégories de recettes de fonctionnement sont présentées ci-dessous en k€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation	Variation
							2019/2018	2019/2014
Impôts directs	3 719	3 747	3 914	4 276	4 235	4 039	-4,63%	8,60%
Autres recettes fiscales	965	965	733	675	702	688	-1,99%	-28,70%
Dotation forfaitaire	1 620	1 469	1 323	859	889	879	-1,12%	-45,74%
Autres recettes	454	545	783	955	697	680	-2,44%	49,78%
TOTAL	6 758	6 726	6 753	6 765	6 523	6 286	-3,63%	-6,98%

Les impôts directs comprennent :

- Pour 2.217 k€ les taxes foncières et taxes d'habitation (2.143 € en 2018)
- Pour 1.161 k€ d'attribution de compensation (versement par la communauté de communes du produit de la TPU, déduction faite des transferts de charges)
- Pour 660 k€ le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources – 659 K€ en 2018).

Pour 2019, l'évolution des bases des trois taxes des contributions directes a été la suivante :

	2017	2018	2019	
T.H.	5 905 000	5 745 000	5 773 643	0,50%
TFPB	7 060 000	7 059 000	7 147 915	1,24%
TFPNB	99 800	99 900	98 749	-1,17%

Les autres recettes fiscales et parafiscales comprennent la taxe sur l'électricité, la taxe sur les droits de mutation, la dotation de compensation de la réforme de la TP, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de TF et TH

Les autres recettes concernent toutes les recettes liées au fonctionnement des services municipaux et au remboursement de salaires par les assurances (suite à congés de maladie, maternité, et aux accidents du travail dont sont victimes les agents municipaux. Elles sont donc variables d'un exercice à l'autre.)

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les principales catégories de dépenses de fonctionnement sont présentées ci-dessous en k€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2014
Frais de personnel	3 429	3 361	3 334	3 326	3 329	3 434	3,15%	0,15%
Frais financiers	29	23	18	15	20	18	-10,00%	-37,93%
Transferts et autres dépenses de fonctionnement	2 568	2 642	2 840	2 889	2 934	2 753	-6,17%	7,20%
TOTAL	6 026	6 026	6 192	6 230	6 283	6 205	-1,24%	2,97%

Aux frais de personnel présentés ci-dessus, sont à déduire les remboursements par les assurances pour arrêts de maladie ou d'accident ainsi que de l'Etat pour les contrats aidés ou contrats d'avenir.

2014=	164 k€	2017 =	100 K€
2015 =	184 k€	2018 =	52 K€
2016 =	124 k€	2019 =	65 K€

RATIOS 2019

En euros par habitant

Démographique de la strate	2014	2015	2016	2017	2018	2019
5.000 à 10.000 habitants	5.911 hab	5.924 hab	5.918 hab	5.918 hab	5.691 hab	5.511 hab
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1021	1005	1008	1052	1053	1 126
Produit des impositions directes/population	518	522	552	631	744	733
Recettes réelles de fonctionnement/population	1147	1118	1141	1171	1138	1 141
Dépenses d'équipement brut/population	229	92	105	105	201	469
Encours de la dette / population	77	64	52	167	153	225
Dotation globale de fonctionnement/population	273	248	191	154	156	159
Charges de personnel/dépenses de fonctionnement	56,84%	56,43%	53,84%	53,18%	55,58%	55,35%

Malgré une baisse de la population, les ratios calculés sur cette dernière restent assez proches de ceux de la moyenne de la strate (5.000 à 9.999 habitants).

Les investissements 2019 ont porté principalement sur les travaux d'isolation du CSC et de l'école du centre, l'acquisition de jeux pour les jardins publics, l'acquisition de matériel pour les services techniques, l'aménagement du parking du tennis couvert, la rénovation des cours de tennis, le remplacement du parquet au CSC et l'acquisition d'une cuve pour la récupération des eaux de pluie. Le montant total des investissements 2019 (hors remboursement des emprunts) s'élève à 2 593 666 €.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES RECETTES

Le total des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 6.114 k€. Il se décompose ainsi :

- Impôts directs 4 040 k€
- Autres recettes fiscales 692 k€
- Dotation forfaitaire 879 k€
- Autres recettes 503 k€
-

A ce jour et comme les années précédentes, le montant exact des dotations n'a pas encore été notifié.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES

Elles sont évaluées à 6.257 k€ et se répartissent ainsi :

- Les frais de personnel	3.382 k€
- Les frais financiers	14 k€
- Les charges à caractère général	1.906 k€
- Le reversement au fonds de péréquation	112 k€
- Les autres charges de gestion courante	523 k€
- Les dotations aux amortissements	270 k€
- Les autres dépenses	50 k€

LA DETTE

Le montant du capital restant à rembourser au 01/01/2020 s'élève à 1 238 k€

L'annuité 2020 se décompose en 164 k€ de remboursement de capital et 18 k€ d'intérêts.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES

La rénovation et la modernisation du réseau d'éclairage public, l'acquisition de véhicules, la modernisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie), des travaux d'entretien de voirie et de bâtiments.

Le montant de ces investissements projetés (hors mise en concurrence, hors subventions), s'élève à 848 K€. Ils seront réalisés au fur et à mesure de l'attribution des subventions.

B – BUDGETS ANNEXES

Service EAU

I – RESULTATS 2019

RECETTES D'EXPLOITATION

Les montants sont indiqués en k€

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation	Variation
						2019/2018	2019/2015
SURTAXE	120	111	89	36	77	113.89%	-35.83%

La part communale du prix de l'eau est de 0,362 € le m3 depuis Mai 2011.

Par délibération du 4 avril 2017, le conseil municipal a décidé de réduire la surtaxe eau de 0,13 €.

Elle est passée de 0,362 € à 0,232 €.

Le montant de la surtaxe auquel s'ajoutent les amortissements de subventions de 3 789 € donnent un montant de recettes d'exploitation de 80 744 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général pour	6.712 €
- Les dotations aux amortissements pour	31 649 €
- Les intérêts d'emprunts pour	1 798 €

Soit un total de dépenses d'exploitation de 40.159 € et un **excédent annuel de 40 585 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES

- Les amortissements de subventions pour 3 789 €
- Le remboursement de la part k des emprunts pour 30 355 €
- Travaux sur le réseau et opérations de TVA 0 €

Soit un montant de dépenses d'investissement de **34 144 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES

- Amortissement des installations et TVA 31 649 €

Le résultat global définitif 2019 peut être évalué à 400 975 €

II- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La dette du service des eaux :

- Capital restant à rembourser au 01/01/2020 29 796.52 €
 - Annuité 2020 :
 - Capital remboursé 14 616.56 €
 - Intérêts 2020 925.60 €

Le remplacement de canalisations dont le revêtement n'est plus aux normes est à envisager rapidement compte tenu d'une part des fonds libres et d'autre part d'un transfert de compétence prochain à la C.C.B.L.P. (envisagé en 2026) conformément aux textes en vigueur actuellement.

Budget Annexe du Camping

I – RESULTATS 2019

RECETTES D'EXPLOITATION

- Redevance versée par le concessionnaire 5 292 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général pour 841 €
- Les dotations aux amortissements pour 3 035 €

Soit un total de dépenses d'exploitation de 3 877 € et un **excédent annuel de 1 415 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES

- Travaux 0 €

Soit un montant de dépenses d'investissement de 6 070 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES

- Amortissement des installations 3 035 €

Le résultat global définitif 2019 peut être évalué à 4 450 €

II- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Entretien du camping

RECETTES D'EXPLOITATION

- Redevance versée par le concessionnaire 5 496 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général pour 3 876 €
- Les dotations aux amortissements pour 3 035 €

Soit un total de dépenses d'exploitation de 6 911 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Travaux 6 070 €

Soit un montant de dépenses d'investissement de 6 070 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Amortissement des installations 3 035 €

Budget Annexe - Lotissement**I – RESULTATS 2019****RECETTES D'EXPLOITATION**

- Ecritures de stock 3 200 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général pour 3 200 €

Soit un total de dépenses d'exploitation de 3 200 € et un **résultat neutre**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES

- Ecritures de stock 3 200 €

Soit un montant de dépenses d'investissement de 3 200 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES

- Pas de recettes

Le résultat global définitif 2019 peut être évalué à un déficit de 3 200 €

II- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**RECETTES D'EXPLOITATION**

- Variation de stock 383 010 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général pour 379 800 €
- Sortie de stock 3 200 €
- Arrondis TVA 10 €

Soit un total de dépenses d'exploitation de 383 010 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Travaux 383 010 €
- Déficit reporté 3 200 €

Soit un montant de dépenses d'investissement de 386 210 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Reprise de stock	3 200 €
- Emprunt	383 010 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires 2020.

2. Délibération N°2020-005 : AVENANT N°1 AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, D'ECLAIRAGE SPORTIF ET DES EQUIPEMENTS URBAINS DYNAMIQUES

Par délibération N°2019-80 du 28 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage de mise en valeur, d'éclairage sportif et des équipements urbains dynamiques avec l'entreprise CITEOS – IN'ENERGIES pour un montant total de 1 713 034.52 € HT sur 10 ans.

L'acte d'engagement prévoyait un montant de base HT du marché de 1 634 949.52€. Les options intégrées au marché représentent une plus-value de 78 085€ HT (monitoring à l'armoire, télésurveillance des feux tricolores) soit une augmentation du marché de base de 4.56%.

Le démarrage du contrat courant du dernier trimestre 2019 a nécessité la mise en place d'outils et de procédures permettant d'en assurer le bon déroulement. Il est donc apparu nécessaire de procéder à des ajustements d'ordre administratif avec la définition des modalités de facturation et de révision du poste G5 « Géoréférencement », du poste G6 « Gestion, entretien, maintenance des équipements urbains dynamiques », la précision des modalités de facturation du poste G2 « Gestion entretien maintenance » et l'ajout d'articles au bordereau de prix unitaires G3 « sinistre/travaux non prévisibles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N°1 afin de procéder à des ajustements d'ordre financier avec la validation des plus-values et l'ajout d'articles au bordereau de prix G3 et d'ordre administratif avec des précisions sur les modalités de facturation des postes G5, G6 et G2.

3. Délibération N°2020-006 : AUTORISATION DE PAIEMENT – BONS D'ACHAT ET PLANTES

Afin de limiter les demandes de justification pour certaines dépenses par la Trésorerie, il convient qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal pour autoriser le mandatement des bons d'achat suivants :

- a) bons d'achat pour les lauréats du concours des maisons fleuries :
 - 103 bons d'achat de 40€ pour les personnes retenues par le Jury Communal,
 - 3 bons d'achat de 50€ pour les personnes retenues par le Jury Communal et proposées au Jury Départemental

- b) bons d'achat pour les lauréats du salon d'hiver :
 - 1 bon de 100€ pour le premier prix de la ville
 - 1 bon de 100€ pour le premier prix du public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement de ces bons d'achat et plantes.

4. Délibération N°2020-007 : INSTAURATION DE DEMANDE D'URBANISME POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité d'urbanisme sauf lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site inscrit, dans un site classé ou en instance de classement ainsi que dans les communes ayant délibéré pour décider de soumettre l'édification des clôtures à autorisation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Loire règlementent les clôtures. De fait, il serait opportun de soumettre l'édification des clôtures à autorisation afin de s'assurer que celles-ci soient conformes aux documents précités.

Il est proposé au conseil de prendre la décision d'instaurer cette procédure sur l'ensemble du territoire communal et précise que la commission urbanisme et développement durable du 15 janvier 2020 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à autorisation l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal et donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération N°2020-008 : INSTAURATION DE DEMANDE D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS

La démolition de bâtiments est dispensée de toute formalité d'urbanisme sauf lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière, dans un site inscrit, dans un site classé ou en instance de classement, lorsque le bâtiment est identifié comme élément de paysage à conserver par le PLUi ainsi que dans les communes ayant délibéré pour décider de soumettre la démolition de bâtiments à autorisation.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, il serait opportun de soumettre la démolition des constructions à autorisation.

Il est proposé au conseil de prendre la décision d'instaurer cette procédure sur l'ensemble du territoire communal et précise que la commission urbanisme et développement durable du 15 janvier 2020 a émis un avis favorable à cette demande

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à autorisation la démolition des bâtiments sur l'ensemble du territoire communal et donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération N°2020-009 : INSTAURATION DE DEMANDE D'URBANISME POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Les travaux de ravalement sont dispensés de toute formalité d'urbanisme sauf lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site inscrit, dans un site classé ou en instance de classement, dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux, sur des immeubles identifiés comme éléments de paysage à conserver par le PLUi ainsi que dans les communes ayant délibéré pour décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, il serait opportun de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Il est proposé au conseil de prendre la décision d'instaurer cette procédure sur l'ensemble du territoire communal et précise que la commission urbanisme et développement durable du 15 janvier 2020 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal et donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération N°2020-010 : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « ESPACE » POUR UNE PERMANENCE DE LA PSYCHOLOGUE

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'Association Espace de MONTARGIS pour la mise à disposition d'une psychologue du CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et de la CJC (Consultation Jeunes Consommateurs) pour une permanence gratuite dans les locaux du centre médico-social les jeudis après-midi et deux mardis après-midi par mois.

Cette convention est passée pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à passer et signer cette convention.

8. Délibération N°2020-011 : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne située à BRIARE en septembre 1986.

Il est rappelé que le Code de L'Education dispose en son article L.442-5 que les « dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Briare pour les classes maternelles et élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Il est proposé de fixer les contributions forfaitaires à compter du 1er Janvier 2020 comme suit :

- 581 euros par élève de Briare des classes de l'école élémentaire privée Sainte-Anne
- 1.580 euros par élève de Briare des classes de l'école maternelle privée Sainte-Anne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (n'ont pas pris part au vote : Monsieur de COURCEL ET Madame VICHERAT), fixe les contributions forfaitaires, selon les montants précités, à verser à l'école privée Sainte-Anne par élève domicilié sur la commune de Briare. Il est précisé que le règlement interviendra, par semestre à terme échu, sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, date de naissance et classe fréquentées par les élèves concernés.

9. Délibération N°2020-012 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BRIARE, ANNEE SCOLAIRE 2019-2020, POUR LES ENFANTS SCOLARISES A BRIARE ET NON DOMICILIES DANS LA COMMUNE

L'accueil, dans les écoles publiques de la commune, d'élèves issus d'une autre commune, est soumis à la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'Education, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques. Il distingue les cycles de maternelle et d'élémentaire.

- Pour une inscription dans une école maternelle, participation forfaitaire de 395€ (25 % du cout réel de fonctionnement par élève)
- Pour une inscription dans une école élémentaire, participation forfaitaire de 581€ (coût réel de fonctionnement par élève).

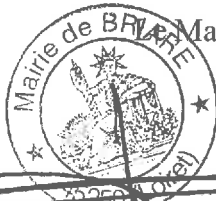
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les participations forfaitaires proposées pour l'année scolaire 2019-2020.

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses attributions déléguées (non soumis au vote) :

N°2019-50 : MAPA N°2019-23 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux – Attribution de marché à l'entreprise BRIARE NETTOYAGE MULTISERVICES pour un montant annuel de 44.136,53€ HT pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Briare, le 29 janvier 2020

Maire,

Merre-François BOUGUET